EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT LE DIX HUIT JUILLET A DIX HUIT HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-les-Bains s'est réuni publiquement, Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, à la suite de la convocation adressée le 12 juillet 2007 et affichée le même jour, sous la présidence de **Monsieur Dominique DORD**, **Député-Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 35

Présents : 25 puis 24 Porteur (s) d'un mandat : 5 puis 6

Absent (s) Excusé (s):

Absent (s):

5

ETAIENT PRESENTS

M. DORD, M. GATHIER, M. MILETTO, Mme POGUET, Mme PETREL, Mme CHANTEREAU MENDOLA, M. BRUYERE, M. MESTELAN, M. FRUGIER, M. GRANGER, Mme BALABANIS, M. PIFFETEAU, Mme AUDENINO CAMPARDON, M. PHILIPPE (jusqu'au vote N°), Mme MOLLAR, M. BONNEMAYRE, M. GRUFFAZ, Mme CHARLETY, Mme CASANOVA, M. MISSUD, Mme AIMONIER DAVAT, Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. MAUCCI, Mme JACQUIER

AVAIENT DONNE PROCURATION

M. FOUCRY à Mme AUDENINO CAMPARDON Mme DELACROIX DZIWINSKI à M. GATHIER M. PHILIPPE à M. MILETTO (à partir du vote n° M. BUISSON à Mme POGUET Mme VIAL à M. LE MAIRE M. BOILEAU à M. MAUCCI

ABSENTS

Mme PENNET Mme SAVONET Mme BERT MARCAZ M. CABON Mme OLLIVIER

SECRETAIRE:

Mme CASANOVA

I. AFFAIRES FONCIERES

CONSTITUTION DE SERVITUDES REELLES ET PERPETUELLES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N° 667

M. PHILIPPE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par Délibération Municipale du 25 septembre 2000, la Ville d'Aix-les-Bains a procédé à un échange de terrain sans soulte avec Monsieur et Madame PARISE, pour des superficies échangées de 845 m², afin de constituer des unités foncières constructibles.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame PARISE souhaitent réaliser la viabilité de leur parcelle de terrain et sollicitent la constitution de servitudes réelles et perpétuelles, sur la parcelle communale, cadastrée Section BW n° 667.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir, sans indemnité, le long de la limite ouest de la parcelle n° 667 sur une largeur de 2m, une servitude réelle et perpétuelle pour passage de réseaux d'eau potable, électricité, téléphonie, au profit des parcelles cadastrées Section BW n° 638, 642, 643, 644, 645, 646, 647.

D'autre part, d'autoriser un droit de passage par tous moyens sur la parcelle cadastrée Section BW n° 667, au profit des mêmes parcelles.

Il est précisé que les travaux d'entretien du chemin de desserte existant seront à la charge des riverains et répartis au prorata des habitations desservies et que ce droit de passage deviendra automatiquement caduque lorsque le raccordement routier du Boulevard de Paris sur la Rue des Fontaines sera réalisé.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 12 juillet 2007, il est proposé au Conseil Municipal .

- d'approuver le rapport di-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Serge GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. MAUCCI (pouvoir de M. BOILEAU) et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- approuve la réalisation de la servitude de passage pour réseaux décrite dans le rapport di-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Serge GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD

Député Maire d'Aix-les-Bains

II. URBANISME

Château de la Roche du Roi – lancement d'une procédure d'expropriation

Mme PETREL, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Château de la Roche du Roi – classé Monuments Historiques par arrêté ministériel depuis 1986 –, est l'édifice remarquable bien connu des Aixois et emblématique de la commune, son histoire, patrimoine, son attractivité.

Depuis l'année 2000, le propriétaire du bien n'a pas réalisé les travaux qui s'imposaient pour maintenir en bon état l'édifice, qui se trouve aujourd'hui dans un état assez dégradé. Par ailleurs, les diverses intrusions et vols ont contribué à rendre aujourd'hui le bâtiment dans un état préoccupant, tant pour la sécurité des personnes que pour la perte de valeur architecturale et patrimoniale.

Ces dernières années, la commune a engagé de nombreuses démarches, tant en direction du propriétaire que des services partenaires (Préfecture, ABF, DRAC, ...) afin de trouver une issue à cette situation.

A la lumière des derniers contacts avec les services de l'Etat, il apparaît aujourd'hui que la seule action pouvant laisser espérer sauver le Château de la Roche du Roi, est d'engager une procédure d'expropriation du propriétaire, sur la base du Code du Patrimoine, considérant

- l'état dans lequel celui-ci a laissé se dégrader le bâtiment au fil du temps,
- la valeur exceptionnelle de cet édifice, tant du point de vue de sa valeur architecturale et patrimoniale intrinsèque, que de celui de l'histoire et de la culture aixoise.

Il s'avère par ailleurs que plusieurs acheteurs potentiels se sont fait connaître, tant auprès de la commune qu'auprès de la DRAC, en présentant des projets paraissant non seulement viables, mais particulièrement intéressants en regard de l'intérêt général de la ville, son rayonnement, sa renommée.

L'objectif de la procédure d'expropriation serait donc d'aboutir à une cession du bien à un tiers présentant un tel projet valorisant l'édifice.

A l'issue de la phase d'expropriation (qui comprendra notamment une enquête publique), la phase de cession donnera lieu au montage d'un dossier complet et la cessibilité du bien sera autorisée par décret en Conseil d'Etat. A cette étape le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité.

Il est à noter qu'à tout moment, la commune a la possibilité d'interrompre le processus, dans l'hypothèse où un acheteur recueille l'accord du propriétaire sur une vente directe.

Compte-tenu de la lourdeur de l'ensemble des procédures, il apparaît souhaitable que la commune puisse se faire assister dans cette démarche par un prestataire capable de monter les dossiers sur le plan architectural.

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus et de l'enjeu que représente cet édifice remarquable, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'expropriation sur le fondement de l'article L 621-18 du Code du Patrimoine, telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'avis du Ministre de la Culture conformément à l'article R11-15 du Code de l'Expropriation,
- de demander à M. le Préfet de Savoie d'engager conjointement la procédure de Dédaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire, relatives à l'expropriation,
- d'accepter le principe de la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement par un prestataire externe pendant toute la durée de la procédure, choisi en conformité avec les règles de la commande publique.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise M. le Maire à lancer la procédure d'expropriation sur le fondement de l'artide L 621-18 du Code du Patrimoine, telle que décrite ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter l'avis du Ministre de la Culture conformément à l'article R11-15 du Code de l'Expropriation,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- demande à M. le Préfet de Savoie d'engager conjointement la procédure de Dédaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire, relatives à l'expropriation,
- accepte le principe de la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement par un prestataire externe pendant toute la durée de la procédure, choisi en conformité avec les règles de la commande publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

III. URBANISME

PARKING DE LA CHAUDANNE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'EMBELLISSEMENT AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. MILETTO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le budget des Parkings de l'exercice en cours prévoit sur sa section investissement le financement d'une première tranche de rénovation du parking couvert de la Chaudanne et notamment sur l'embellissement de ses façades.

La mission d'ingénierie a été confiée à l'atelier CHANEAC Architecture et vous serez amenés prochainement à autoriser le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence.

Dans l'immédiat et pour satisfaire les contraintes de calendrier, il convient de déposer le permis de construire correspondant à cette opération et il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la dépose du Permis de construire correspondant à cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

V. RENOVATION URBAINE ANRU – Point d'information sur le dossier et diverses décisions

M. MISSUD, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Rappel chronologique réglementaire :

- Loi 2003-710 du 01/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville,
- Décision du Conseil d'Administration de l'ANRU du 22/02/2006 retenant le projet d'Aix-les-Bains,
- Signature du protocole de préfiguration le 27/11/2006 entre tous les partenaires, qui a permis le démarrage de l'instruction opérationnelle du dossier.
- La Convention Pluriannuelle de Rénovation Urbaine à venir reprendra notamment œ protocole.

Les partenaires du projet :

- l'Etat,
- la ville d'Aix-les-Bains,
- l'association Fondère Logements,
- la Caisse de Dépôts et Consignations,
- la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,
- le Département de Savoie,
- Ia Région Rhône-Alpes,
- les bailleurs sociaux.
- Ia CAF de Savoie,
- les représentants syndicaux des locataires.

Le projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt vise – sur 5 ans - à « dédensifier » ces quartiers d'habitat social pour aboutir à une répartition plus harmonieuse du logement à loyer modéré sur le territoire communal, mais également à relanœr une politique d'habitat social qui prend en compte les objectifs du développement durable.

<u>Sur le plan de l'habitat et sur le périmètre prioritaire</u>, il prévoit notamment la déconstruction de 300 logements locatifs sociaux et la reconstruction de 508 de statuts différents sur toute la commune avec au minimum la reconstitution au 1 pour 1 du parc social. Le volet habitat fera partie à part entière du futur Plan Local de l'Habitat intercommunal (puisque depuis le 1^{er} janvier 2007, c'est la C.A.L.B. qui dispose de la compétence « politique de la ville et habitat ».

Un nombre important de familles va donc devoir suivre un parcours de relogement « accompagné » dans le respect des souhaits exprimés par les familles.

Afin de mettre en œuvre un dispositif opérationnel, une charte partenariale pour le relogement a été proposée par le groupe de travail.

Cette charte permet d'instaurer les principes suivants :

- un partenariat inter-bailleurs où chaque bailleur (même non-concerné par les opérations de déconstruction mais présent sur le bassin) s'engage à reloger les ménages concernés,
- une pratique d'échanges en réseaux sur le thème de l'habitat social dans le bassin de vie de l'agglomération,
- un conseil socio-économique des familles pour accompagner celles-ci pendant et un an après le déménagement,
- un panel d'habitants ressources, instance participative pour partager les orientations, les décisions et les mesures prises pour l'ensemble des thématiques du projet de rénovation urbaine.

<u>Sur le plan du développement durable</u>, le projet de rénovation urbaine des deux quartiers veut dédiner un cadre concret pour un habitat et une gestion durables.

La charte environnementale proposée constitue un cahier des charges en matière de développement durable, que devra respecter l'ensemble des opérateurs du projet.

Les objectifs qu'elle se fixe seront donc opposables à l'ensemble des partenaires, pendant la durée du chantier tout comme ensuite en matière de gestion des équipements.

Les principaux domaines dans lesquels ces objectifs se matérialisent par des prescriptions concrètes sont notamment : la gestion de l'énergie, la gestion de l'éau, le confort acoustique, la qualité de l'air intérieur, la gestion des déchets ménagers, les modes de déplacement, etc.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juillet 2007, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la Charte de Relogement et la Charte Environnementale, à intervenir dans le projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt,
- d'affirmer son engagement à poursuivre les objectifs définis dans l'une et l'autre de ces chartes,

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal:

- autorise M. le Maire à signer la Charte de Relogement et la Charte Environnementale, à intervenir dans le projet de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt,
- affirme son engagement à poursuivre les objectifs définis dans l'une et l'autre de ces chartes,

POUR EXTRAIT CONFORME

VI. PERSONNEL COMMUNAL

Engagement d'un apprenti au Centre Technique Municipal Service Electrique.

M. GATHIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis de nombreuses années la Commune emploie et forme des apprentis au sein du service des Parcs et Jardins (4 postes sont ouverts).

Le nouveau responsable du service électrique propose d'accueillir un apprenti au sein du service, pour la préparation d'un diplôme de niveau IV (Bac professionnel).

Il est rappelé que Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, à durée déterminé. L'apprenti est salarié, et suit en alternance une formation diplômante auprès d'un centre de formation d'apprentis.

La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du smic, selon un barème national, en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau du diplôme préparé et de l'année du contrat. En outre, le contrat d'apprentissage bénéficie de très importantes exonérations de charges sociales.

Un agent du service électrique volontaire et qualifié sera désigné comme maître d'apprentissage et sera agréé à œt effet par les services préfectoraux.

Avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 4 juin 2007 et de la Commission des Finances du 12 juillet 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un apprenti au service électrique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise l'engagement d'un apprenti au service électrique,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

VII. TRAVAUX Construction de l'Espace Puer Approbation du principe et demande de subvention

Mme POGUET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le stade Garibaldi est bordé dans sa longueur Est, d'un ensemble de bâtiments préfabriqués, propriété de la Ville, desservi par le chemin des Teppes ;

Installés vers la fin des années 50, ces bâtiments sont extrêmement vétustes, ils abitent aujourd'hui les activités multiples et complémentaires suivantes :

- un centre de loisirs et d'animations dénommé « Centre de Loisirs des Bords du Lac » sur une surface de 180 m²

- ◆ les locaux du football club à l'extrémité Sud du tènement sur environ 200 m².

De multiples collaborations sont menées aujourd'hui entre ces quatre entités mais souffrent de conditions matérielles très insatisfaisantes compte tenu de la grande vétusté et de l'insuffisance des locaux.

Par ailleurs, le terrain de sport Garibaldi devrait faire l'objet très prochainement d'un revêtement en surface de jeux synthétique qui permettra une pratique plus soutenue et justifiera des locaux vestiaires sanitaires complémentaires, qu'il conviendra de réaliser à très court terme.

Dans ce contexte, les discussions menées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Service des Sports, le Service Politique de la Ville, les Services Techniques et les diverses associations en présence ont conduit à proposer la reconstruction d'un bâtiment moderne avec pour triple objectif :

- 1/ La structuration de l'espace de manière à favoriser la mutualisation et les échanges entre les occupants en privilégiant la polyvalence des locaux.
- 2/ L'extension de surface permettant le développement des activités et notamment d'augmenter le nombre des enfants à accueillir au Centre de Loisirs.

3/ La création d'un point central de la vie du quartier unique, véritable espace associatif et d'activités situé à proximité des logements collectifs et du Collège.

Le projet consisterait à démolir entièrement les constructions existantes et à reconstruire sur la même emprise au sol un peu élargie un bâtiment de 1 000 à 1 100 m2 de plancher hors circulation sur deux niveaux accompagné d'un parking d'une vingtaine de place.

Les différents secteurs d'activité concernés permettent d'espérer des subventions de l'Europe, du Conseil Régional Rhône Alpes, du Conseil Général de la Savoie et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après mise en concurrence, une étude de faisabilité du projet a été confiée à la Société d'Aménagement de la Savoie qui propose le programme suivant :

- Centre de loisirs	310 m2
- Association « Aix Football Club » y compris vestiaires	250 m2
- Association « Amicale Cycle Aixois »	40 m2
- Maison de quartier	100 m2
- Salle de sports et dépôt de matériel	250 m2
- Salle de dasse	50 m2
- Sanitaires	55 m2
- Circulation et locaux techniques	130 m2

Soit au total 1 185 m2.

L'enveloppe globale de l'opération sera de 2 800 000 €TTC.

La consultation d'dessus mentionnée comportait aussi une phase fonctionnelle portant sur la maîtrise d'ouvrage permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société d'Aménagement de la Savoie.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juillet 2007, il est proposé au Conseil Municipal :

- • d'émettre un avis favorable au principe d'une déconstruction et reconstruction en lieu et place de l'Espace
- d'approuver le programme di-dessus et de valider l'enveloppe maximum des travaux pour 1 900 000 € HT
- ◆ de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Société d'Aménagement de la Savoie pour l'ensemble de l'opération et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la SAS
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir et de construire ainsi que toute autorisation nécessaire à la réalisation de l'opération
- ◆ de solliciter l'Europe, le Conseil Régional Rhône Alpes, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales pour chacune des composantes d'activité concernée afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible et d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures de demande de subvention
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - valider les choix des prestataires proposés par la SAS après consultations du maître d'œuvre, des entreprises, des contrôleurs techniques et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage
 - autoriser la SAS à signer les marchés et tous les documents liés à la construction de cet ensemble.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal:

- ← émet un avis favorable au principe d'une déconstruction et reconstruction en lieu et place de l'Espace
- prouve le programme di-dessus et de valider l'enveloppe maximum des travaux pour 1 900 000 € HT
- ◆ délègue la maîtrise d'ouvrage à la Société d'Aménagement de la Savoie pour l'ensemble de l'opération et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la SAS
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir et de construire ainsi que toute autorisation nécessaire à la réalisation de l'opération
- ◆ sollicite l'Europe, le Conseil Régional Rhône Alpes, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales pour chacune des composantes d'activité concernée afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible et d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures de demande de subvention
- - valider les choix des prestataires proposés par la SAS après consultations du maître d'œuvre, des entreprises, des contrôleurs techniques et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage
 - autoriser la SAS à signer les marchés et tous les documents liés à la construction de cet ensemble.

POUR EXTRAIT CONFORME

VIII. a)

GAI TAILLIS TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS Demande de subvention auprès du Conseil Général

M. BRUYERE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Notre assemblée, lors de sa séance du 21 Juillet 2005, avait sollicité le Département de la Savoie pour aider financièrement les travaux d'extension et d'aménagement en centre de loisirs du bâtiment du « GAI TAILLIS »

Cette demande de subvention annonçait un coût d'opération estimé à 650 000 €.

Le 13 Novembre 2006, vous avez, pour des raisons de mise au point du projet et de calendrier des procédures règlementaires, accepté de décaler l'opération pour une livraison en Juillet 2007 ainsi qu'une actualisation du montant de l'opération à 750 000 €

Il convient par conséquent de solliciter l'Assemblée Départementale sur la base de ce nouveau montant en indiquant également le décalage de réalisation des travaux.

Par ailleurs, afin de bénéficier du fond d'aide aux communes pour leur équipement sportif et socio culturel (FACESSE), il convient également de compléter le dossier de demande de subvention par une notice précisant les modalités d'animation, de fonctionnement et d'accueil de ce futur centre.

La notice explicative jointe à la présente délibération permet de comprendre l'intérêt, le mode de fonctionnement et la complémentaité de ce nouvel outil mis à disposition des autres centres de loisirs implantés intra muros.

Son ouverture permettra aux animateurs des centres de loisirs de quartiers de proposer aux enfants des activités différentes basées plus sur l'aspect nature et forêt de œ nouvel équipement

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juillet 2007, il vous est proposé :

- de confirmer la demande de subvention au Conseil Général de la Savoie pour un équipement à hauteur de 750 000 € dont les travaux ont débuté début 2007
- de valider les modalités de fonctionnement proposées par la Direction des Centres de Loisirs venant compléter le dossier de demande d'aide financière.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal:

- confirme la demande de subvention au Conseil Général de la Savoie pour un équipement à hauteur de 750 000 € dont les travaux ont débuté début 2007
- valide les modalités de fonctionnement proposées par la Direction des Centres de Loisirs venant compléter le dossier de demande d'aide financière.

POUR EXTRAIT CONFORME

VIII b)

GAI TAILLIS TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Avenants aux Marchés de travaux

M. BRUYERE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibérations des 21 Juillet 2005 et 13 Novembre 2006, le conseil municipal a approuvé la passation des marchés de travaux de l'opération de restructuration et d'extension du Centre Aéré du Gai Taillis.

Des difficultés imprévues rencontrées au niveau du terrain d'assise du bâtiment en extension et sur la structure du bâtiment existant entraînent des travaux supplémentaires sur certains lots.

Afin de ne pas pénaliser l'économie générale de l'opération, le maître d'œuvre a travaillé avec les autres entreprises pour trouver des moins values.

Les avenants aux marchés de travaux sont les suivants :

•	+ 13 872,50 € HT
lot n° 2: Ossature bois	
Entreprise BROSSU	+ 208,39 € HT
lot n° 5 : Menuiserie bois	
Entreprise PRUNIER	+ 486,00 €HT
lot n° 6: Cloisons doublages	
Entreprise MOLA SADIK	+ 1870,60 € HT
lot n° 7 : Electricité-chauffage électrique-c.f.	
Entreprise NOVAL'ELEC	- 1 405,60 €HT
lot n° 9 : Carrelage faïenœ	
Entreprise TARHAN	- 1 000,00 €HT
lot n° 12 : Equipement de cuisine	
Entreprise MERENCHOLE	- 8 993,00 € HT
	Entreprise CACCIATORE lot n° 2 : Ossature bois

Le montant global de l'opération passe donc de 616 846,48 \in H.T. à 621 885,37 \in HT, soit une hausse de 0,817 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 Juin 2007, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 12 Juillet 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

CENTRE D'ECHANGE INTERMODAL Aménagement de trottoirs secteur Sud Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

M. GRUFFAZ, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le contexte général des travaux du Centre d'Echange Intermodal, il est opportun de poursuivre l'aménagement du trottoir Est du Boulevard de Russie au Sud de la gare SNCF.

Afin de conserver l'esprit d'aménagement et s'agissant des mêmes prestations tant dans leur nature que dans leur réalisation, il convient de conserver la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre pour réaliser ces travaux complémentaires.

Il est donc proposé de signer avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour un montant maximal de 180 000 € sur la base des premières estimations de la Maîtrise d'oeuvre.

La Commission des Finances du 12 juillet a émis un avis favorable.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage.

POUR EXTRAIT CONFORME

« ATRIUM » ANCIENS THERMES NATIONAUX AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE 2^{ème} TRANCHE

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

M. MESTELAN, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 20 Décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement de l'aile Sud des Thermes « ATRIUM » et la passation des marchés de travaux pour la réalisation de la deuxième tranche d'aménagement de locaux au rez-de-chaussée concernant principalement :

- l'aménagement des locaux de l'Office du Tourisme et de la billetterie
- le désenfumage du RDC et sous sol de l'Aile Sud
- la mise en sécurité du couloir principal du rez de chaussée et de la sortie de secours Sud

Le chantier se déroule normalement mais des opportunités d'intervention, suite à certaines démolitions et des possibilités de réaliser plus facilement quelques travaux anticipés de renforcement de structure et de sécurité incendie, ont amené l'équipe de Maîtrise d'œuvre à proposer des aménagements complémentaires.

D'autre part, la constante évolution des exigences sécuritaires imposées par les pompiers nous oblige à réaliser des protections coupe feu en maçonnerie des sorties du système de désenfumage sur la terrasse du 3 ène étage.

Pour terminer, des modifications minimes d'aménagements demandées par les futurs utilisateurs après avoir mieux apprédés les volumes des locaux en cours de construction, sont nécessaires pour améliorer le service rendu au public et le confort des agents.

L'ensemble des éléments cités ci-dessus implique la modification des marchés de travaux de la façon suivante :

➤ Lot n°1 - Démolitions Maçonnerie Sciage - Entreprise AGLIETTA + 21 345.00 € HT Lot n°2 –Menuiseries métalliques et aluminium – Entreprise AMSE + 3 640.00 € HT ➤ Lot n°3 – Menuiseries Bois - Entreprise RAMUS + 1 315.00 € HT ➤ Lot n°7 – Carrelage Faïence - Entreprise FOLLIET + 5 300,00 € HT ➤ Lot n°8 – Revêtement de sol - Entreprise DECOSOL - 1 253.25 € HT ➤ Lot n°9 – Electricité –courants faibles - Entreprise INEO + 22 943.73 € HT ➤ Lot n°10 – Chauffage sanitaire –désenfumage - Entreprise ADITEC + 4 520.00 € HT

Le montant global de l'opération passe donc de 455 508,39 HT à 513 318,87 € HT soit une hausse de 12,7 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 Juillet 2007, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances du 12 Juillet 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à signer ces avenants aux marchés de travaux.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

XI. ENVIRONNEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT INDIVIDUEL ADHESION AU « GUICHET UNIQUE »

Mme AUDENINO CAMPARDON Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des soutiens financiers mis en place pour les projets des particuliers liés au développement des énergies renouvelables, le Département de la Savoie et la Région Rhône Alpes se sont associés afin que tout demandeur de subvention puisse bénéficier d'un « qui chet unique de proximité »

La ville d'Aix les Bains a délibéré le 19.12 .2005 pour fixer le montant des aides communales pour l'acquisition d'équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juillet 2007, il vous est proposé :

- d'adhérer au « guichet unique de proximité » pour les projets individuels ci-dessous :
 - · chauffe eau solaire
 - système solaire combiné
 - chaudière automatique au bois
- de préciser que :
 - le demandeur adresse un seul dossier au département qui l'instruit au nom de la Commune
 - le versement de la subvention communale sera effectué après :
 - réception d'une copie de la notification de paiement de subvention et des coordonnées bancaires du bénéficiaire, transmises par le Département
 - vérification par la Commune de l'obtention de l'autorisation de travaux pour la pose de panneaux solaires.
 - l'adhésion au « guichet unique » sera effective au 1^{er} Août 2007

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal:

- approuve l'adhésion au « quichet unique de proximité » pour les projets individuels ci-dessous :
 - chauffe eau solaire
 - système solaire combiné
 - chaudière automatique au bois
- et précise que :
 - le demandeur adresse un seul dossier au département qui l'instruit au nom de la Commune
 - le versement de la subvention communale sera effectué après :
 - réception d'une copie de la notification de paiement de subvention et des coordonnées bancaires du bénéficiaire, transmises par le Département
 - vérification par la Commune de l'obtention de l'autorisation de travaux pour la pose de panneaux solaires.
 - l'adhésion au « quichet unique » sera effective au 1^{er} Août 2007

POUR EXTRAIT CONFORME

Décision Modificative N° 3 – Budget Principal Décision Modificative N° 3 – Budget Eau Décision Modificative N° 2 – Budget Parking Mesures comptables

Mme CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

I. Décision Modificative N° 3 – Budget Principal :

Cette décision modificative s'élève à 5.258.738 euros et comprend en recettes nouvelles :

les recettes d'investissement :

- 3.869 euros venant du FISAC pour financer les travaux et l'aménagement de l'Office du commerce (ligne 4). Une somme identique est affectée sous la forme de subvention d'équipement à la FAAC (ligne 11),
- 20.000 euros du Conseil Régional pour les travaux d'aménagement de jardins familiaux (ligne 5).

les recettes de fonctionnement :

- · 5.512 euros ont été versés par le FISAC en contrepartie de dépenses prévues par la seconde tranche (ligne 76),
- 5.000 euros pour la participation de l'OPAC à l'action médiation conduite par 2 relais, action reprise par la ville (ligne 77). Cette action était en effet conduite iusqu'en iuillet par l'ARQA. Les 5.000 euros de participation de l'OPAC sont une estimation basse des recettes qui seront définitivement connues avec l'arrêt des comptes de l'action par l'ARQA,
- la Dotation Globale de Décentralisation des bibliothèques qui n'avait pas été prévue lors du budget primitif, car la réforme de son dispositif rendait incertain l'encaissement cette recette (ligne 75 – 6.859 euros),
 - 16.315 euros de pénalités pour livraison tardive d'un contractant d'un marché, sont également inscrites (ligne 78).

Par ailleurs, les travaux rue de Genève étant soldés, 50.000 euros (ligne 30) de crédits disponibles sont réaffectés à de nouvelles dépenses.

Des dépenses nouvelles sont ainsi financées :

- 21.000 euros pour la médiation induite par l'ouverture de deux foyers à Puer et à la Liberté supplémentaires accueillant en soirée les jeunes (ligne 60),
- 20.000 euros pour l'acquisition de mobiliers urbains (jardinières et bancs) pour le carrefour rue de Genève /rue du Commerce (ligne 21),
- 20.000 euros pour l'acquisition de jardinières qui seront mises à disposition des commerçants (ligne 22),
- 15.000 euros pour l'acquisition d'une scie à panneaux pour le Centre Technique Municipal (ligne 24).
- 7.293 euros (ligne) financeront les dépenses induites par la prolongation de l'ouverture de patinoire en début d'année 2007 (lignes 52, 53 et 61),
 - 5.000 euros serviront à acheter une œuvre d'Ivan Zeritchak (ligne 14) par le Musée Faure,
- 4.232 euros viennent compléter la ligne déjà existante pour le nettoyage du quartier du Sierroz, (ligne 50) qui fait l'objet d'un remboursement de l'OPAC,
- 3.500 euros sont destinés au frais de contentieux et travaux complémentaires pour la pataugeoire du centre nautique (lignes 26 et 62).

L'enveloppe des subventions est également complétée (voir tableau de la délibération « attribution des subventions) :

- 4.500 euros pour les aides accordées aux particuliers pour les installations solaires ou la récupération d'eaux pluviales (ligne 68),
- 3.300 euros pour les visites théâtralisées faites aux Themes Nationaux seront versés à ľOT (ligne 68).

A noter : des écritures sans incidences sur l'équilibre budgétaire sont prévues :

- en dépenses /recettes sur le compte 16449 pour permettre les remboursements d'emprunt cas de trésorerie excédentaire (lignes 6 et 7) permettant ainsi de réduire les intérêts de la dette.
- en dépenses/recettes pour intégrer dans le patimoine communal les tableaux de Claudia Guichon-Bouvier légués par sa famille (lignes 13 et 15).

- 281.000 euros prévus pour subventionner l'OPAC dans le cadre de la rénovation urbaine du Sierroz sont réaffectés pour des travaux notamment l'aménagement d'une entrée provisoire du stade Forestier (lignes 12 et 31).

Le virement de la section de fonctionnement est de 67.420 euros (lignes 1 et 2).

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. MAUCCI (pouvoir de Mme BOILEAU) et Mme JACQUIER ayant voté contre, le Conseil Municipal à la majorité approuve la Décision Modificative N° 3 – Budget Principal

II. <u>Décision Modificative N° 3 – Budget Eau</u> :

Cette Décision Modificative comprend un transfert de crédit de 192.925 euros (ligne 2) pour financer l'étude sur le réseau d'eau (ligne 1) et les travaux sur le réseau réalisé dans le périmètre de la gare intermodale, par la CALB. La Ville procèdera au remboursement de ces travaux sur le compte 238 (ligne 3).

Décision

Mme DUMANDAG s'étant abstenue le Conseil Municipal à la majorité approuve la Décision Modificative N° 3 – Budget Eau

III. <u>Décision Modificative N° 2 – Budget Parking</u>:

Cette Décision Modificative de 19.648 euros comprend :

- des régularisations d'écritures d'amortissement (lignes 5, 6 et 7) réalisés sur des imputations erronées.
- des transferts de crédit dont 480 euros pour le remplacement d'un écran de contrôle au parking de l'Hôtel de Ville (ligne 3) et 18.136 euros pour le solde de l'étude réalisée sur le stationnement souterrain.

Décision

Mme DUMANDAG s'étant abstenue le Conseil Municipal à la majorité approuve la Décision Modificative N° 3 – Budget Parking

IV. Mesures comptables:

- La subvention d'équipement accordée à la FAAC étant d'un faible montant, il est proposé de l'amortir sur une durée d'un an.

La subvention versée par l'Etat sera également amortie sur la même période.

- Correctif à la garantie d'emprunt OGEC Saint Joseph : Il convient de modifier le montant garanti qui est de 606.215 euros, les autres modalités de la délibération restants inchangés.
- Suite à un vol de la caisse de la régie du Musée Faure, des visiteurs du Musée qui avaient payés en chèque ont été amenés à faire opposition. Il est proposé de rembourser les frais d'opposition qui s'élèvent pour Monsieur Mercyano Joël à 12,50 euros et Monsieur Nikolich à 10,90 euros.

- Frais de Justice :

Application des artides L 2123.34 et L2123.35 du CGCT. Compte tenu de l'instance engagée contre Monsieur le Maire en tant que Directeur de la publication de « Aix-les-Bains Le Magazine » à la suite d'un artide rédigé par les membre de la majorité municipale, il convient de faire application de l'artide L 2123.34 et L 2123.35 du CGCT pour accorder la protection de la Commune au Maire et prendre en charge l'ensemble des frais de justice afférents à cette instance (Huissiers, Avocats).

- Mise en œuvre de la politique de la Ville : Convention de mise à disposition de service et de partenariat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget Considérant :

- . les nouvelles compétences de l'agglomération en matière de Politique de la Ville l'artide 7.1.4 des statuts de la CALB
- . les missions dévolues au service Politique de la Ville d'Aix-les-Bains et notamment celles contractualisées avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes et le Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007
- . l'artide 5211-4-1 II du CGCT qui fixe les modalités de mise à disposition de services susceptibles d'être consenties par une commune à l'égard de la Communauté d'agglomération à laquelle elle adhère
- Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui fixe le principe et les modalités de mise à disposition du service Politique de la Ville au bénéfice de la CALB pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire.
 - En prolongement direct du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, et au vu de la note CIV du 9 mars 2006, il est demandé au Conseil Municipal de valider la candidature de la Ville pour conduire un plan d'action territorial de lutte contre les discriminations à l'emploi et au logement.
 - Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant la mise en oeuvre de ce plan d'action et à prendre tout engagement dans ce sens.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. MAUCCI (pouvoir de Mme BOILEAU) et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité approuve les différentes mesures comptables décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR EXTRAIT CONFORME

XIII.

Attribution des subventions aux Associations prévues à la Décision Modificative N° 3

M. GRANGER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux Associations des subventions (voir tableau d-annexé).

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'Association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les Associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte l'attribution aux Associations des subventions (dont tableau annexé),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Admissions des titres en non-valeur

Mme CHANTEREAU, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'instruction codificatrice N° 04-043-MO du 29 juillet 2004, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2006 pour un montant de 1.014,15 euros.

Ces admissions en non-valeur correspondant à des titres émis par la commune pour les déplacements de véhicules en stationnement gênant et les frais d'expertises pour lesquels le Trésorier Principal n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Un état des titres irrécouvrables est joint à cette délibération comprenant les admissions en non-valeur présentes.

n° Titre	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable	Objet de la créance
	2006		
T896/2006	47,25	Allocataire du RMI	Enlèvement de véhicule
T1170/2006	160,5	Allocataire du RMI	Honoraire expertise
T1336/2006	47,25	Allocataire du RMI Phase comminatoire non aboutie	Honoraire expertise
T1376/2006	183,5	Allocataire du RMI	Honoraire expertise
T1487/2006	47,25	Parti en Afrique	Enlèvement de véhicule
T1617/2006	165,1	Phase comminatoire non aboutie	Honoraire expertise
T1641/2006	174,3	Phase comminatoire non aboutie	Honoraire expertise
T2237/2006	47,25	NPAI	Honoraire expertise
T2253/2006	47,25	NPAI	Honoraire expertise
T2254/2006	47,25	NPAI	Honoraire expertise
T2255/2006	47,25	NPAI	Honoraire expertise
	1.014,15€		

PVC ou phase comminatoire non aboutie : procès verbal de carence. Déplacement d'un huissier, mais le créancier n'a pas assez de bien pour être saisi.

PVP : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

CPIA: dôture pour insuffisance d'actif. NPAI: n'habite plus à l'adresse indiquée.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les admissions en non valeur présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD

Député Maire d'Aix-les-Bains

XV.

Garantie d'emprunts au bénéfice de la SAS pour le financement de la ZAC des Bords du Lac

Mme AIMONIER DAVAT, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Article 1:

La Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts souscrits pour un montant total de 6.520.000 euros destinés au financement des engagements de dépenses de la ZAC des Bords du Lac.

Cette garantie conformément aux ratios de la Loi Galland, interviendra à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt.

Article 2:

Les caractéristiques des prêts sont mentionnées ci-après.

Emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie :

- Montant du Prêt
- Echéanœs
: 4 360.000 euros
: trimestrielles

• - Durée de la période d'amortissement : 9 ans

• - Taux d'intérêt trimestriel : EURIBOR 3 mois connu à chaque échéance

+ 0.35%

Emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire :

- Montant du Prêt : 2 160.000 euros

• - Echéanœs : trimestrielles

• - Durée de la période d'amortissement : 9 ans

• - Taux d'intérêt fixe : 3.85%

Article 3:

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que œ soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune d'Aix-les-Bains s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole des Savoie ou de la Banque Populaire adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les deux établissements prêteurs et la SAS.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. MAUCCI (pouvoir de M. BOILEAU) et Mme JACQUIER ayant voté contre, le Conseil Municipal à la majorité :

- approuve la garantie d'emprunts au bénéfice de la SAS pour le financement de la ZAC des Bords du Lac,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

M. FOUCRY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapport annuel du délégataire des services publics locaux du Restaurant de la Plage, a été distribué dans son intégralité aux Conseillers Municipaux.

Les autres délégataires n'ont pas encore déposé leur rapport annuel qui est en cours de réalisation. Ils ont été relancés, les rapports seront communiqués à la prochaine séance.

Décision

Le Conseil Municipal à prend acte de la communication.

POUR EXTRAIT CONFORME